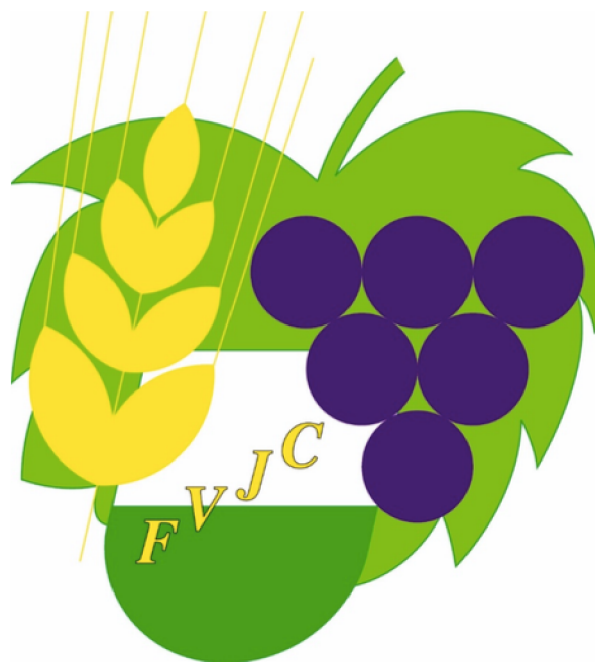


Guide des bonnes pratiques – Protection des sols dans les manifestations FVJC

Commission technique

Avril 2024



**Fédération Vaudoise des
Jeunesses Campagnardes
Commission technique**



Table des matières

1	Introduction	3
2	Buts	4
3	Limites	4
4	Choix d'une personne responsable des terrains	5
5	Choix des terrains	5
6	Mesures à prendre avant et lors de la planification de la manifestation	6
6.1	Mesures à prendre avant la manifestation	6
6.1.1	Copeaux de bois :	7
6.1.2	Constructions préfabriquées :	7
7	Mesures à prendre pendant la manifestation	8
8	Mesures à prendre après la manifestation	8
9	Mesures à prévoir en cas de météo défavorable	9
10	Conclusion	10
11	Annexes	11



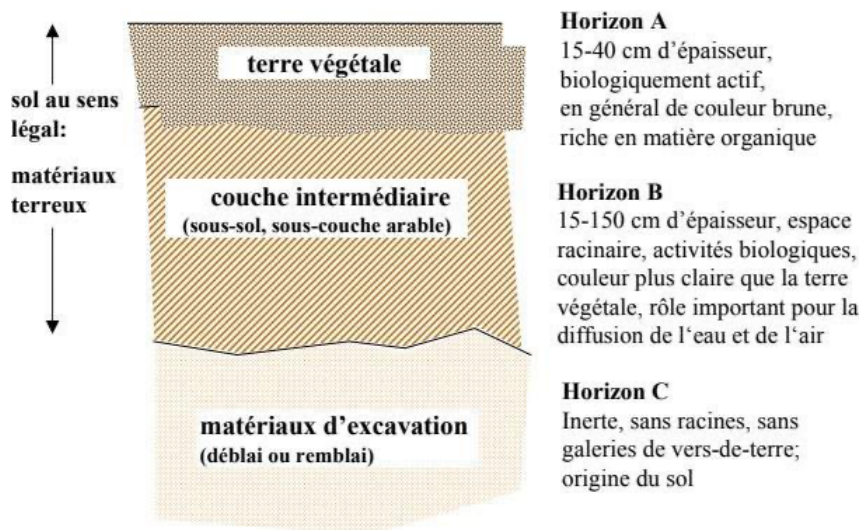


Introduction

Depuis plus de 100 ans maintenant, la Fédération vaudoise des Jeunesses campagnardes organise diverses manifestations chaque année. Au cours des décennies et fortes de leur succès, ces fêtes se sont progressivement agrandies et ont de ce fait pris plus de surface, notamment sur du terrain agricole. La FVJC a donc chargé la Commission technique d'établir un cahier des charges relatif à la protection des sols. Ce document doit être de qualité technique suffisante afin d'être en accord avec les discussions qui émanent de la DGE¹ du canton de Vaud.

De plus les tracteurs et divers engins de manutention ont également évolué, ils ont pris de l'envergure et surtout du poids. Le sol est ainsi mis à rude épreuve. Les dégâts qui lui sont faits par le tassement de ces machines, mais également par des travaux mal planifiés ou par temps humides peuvent porter une grave atteinte à assurer leur fertilité à long terme.

Définition du sol au sens légal



En d'autres termes, le sol a besoin de plusieurs années avant de se structurer. Il est donc primordial de le préserver afin que les activités fédérées puissent perdurer. Il est également nécessaire que les dégâts infligés à celui-ci soient moindres et que les propriétaires de terrains les retrouvent dans l'état dans lequel il était.

Extrait de l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol):

Art. 6 Prévention de la compaction et de l'érosion

1 Quiconque construit une installation ou exploite un sol doit, en tenant compte des caractéristiques physiques du sol et de son état d'humidité, choisir et utiliser des véhicules, des machines et des outils de manière à prévenir les compactions et les autres modifications de la structure des sols qui pourraient menacer la fertilité du sol à long terme.

Le présent document est un recueil d'informations et de conseils qui se base sur les directives cantonales en vigueur. Il a été élaboré au plus près des exigences légales actuelles. C'est pourquoi ce guide évoluera en fonction de la législation et des expériences vécues lors de chaque manifestation fédérée. De plus, avec l'appui d'un pédologue expérimenté et reconnu cet écrit promet d'assurer des informations claires, précises et pertinentes.

¹ Direction Générale de l'Environnement



Buts

Ce guide est un outil à disposition des Sociétés de jeunesse désirant organiser une manifestation fédérée.

Ces dernières doivent prévoir et planifier l'impact d'une telle manifestation sur les sols. Ils doivent également s'acquitter de la remise en état des terrains afin que l'exploitant puisse poursuivre ses activités et bénéficier d'un rendement correct, voire similaire aux années précédentes. Ces tâches sont de la responsabilité des organisateurs. Des mesures supplémentaires peuvent être prises par ces derniers pour autant que les directives soient respectées.

De plus le Canton de Vaud (DGE-Sols) exige l'engagement d'un spécialiste de la protection des sols pour l'organisation de manifestations de grande ampleur, notamment pour les giron, la cantonale FVJC et autres.

La liste des spécialistes est disponible sur le site de la Société suisse de pédologie :

<https://www.soil.ch/fr/les-specialistes/repertoire-des-specialistes>

Une visite des terrains sera effectuée par la Commission technique accompagnée d'un spécialiste lors de la candidature d'une manifestation

Limites

La Commission technique et plus largement la FVJC ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables en cas de dégradations des sols ou de plainte des autorités. Seuls les organisateurs restent légalement responsables de leurs actes. Toutefois, la FVJC se réserve le droit de ne pas retenir une candidature si la prise en compte et l'anticipation concernant la protection des sols ne correspondent pas aux attentes décrites dans ce document.



Choix d'une personne responsable des terrains

Une Société de jeunesse qui se porte candidate pour l'obtention d'une manifestation fédérée se doit de nommer une ou plusieurs personnes responsables des terrains. Cette, ou ces personnes seront les interlocuteurs directs entre la Commission technique et le pédologue le cas échéant. De plus, l'organisation doit présenter un ou plusieurs contrats de mise à disposition de parcelles avec des exploitants.

La société se doit également de mandater un spécialiste concernant la protection des sols selon les exigences des autorités cantonales. Ce spécialiste appliquera son expérience et ses conseils en matière de protection des sols, de la candidature à la remise des terrains. Des tests à la bêche seront réalisés afin d'évaluer la composition du terrain et sa capacité de ressuyage (humidité). Les coordonnées du spécialiste mandaté devront être transmises à la DGE-Sols au plus tard lors de la demande POCAMA.

Pour ce faire, la ou les personnes responsables des terrains devra/ont :

- Élaborer les contrats avec les propriétaires et/ou exploitants de terrains
- Choisir les localisations et surfaces adaptées aux besoins
- Contrôler que les différents points de ce guide (ou équivalent) soient respectés
- S'engager à ce que les points du/des contrat/s établi/s avec les propriétaires/exploitants soient respectés.

Plusieurs annexes au POCAMA² sont à remplir et à renvoyer aux autorités pour obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation.

Elles sont disponibles sur le site de la DGE-Sols :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/sols/lois-et-directives>

Sous "Documents pour les manifestations temporaires POCAMA"

Adresse de contact de la DGE-Sols si besoin : info.dge@vd.ch avec la mention « à l'attention de DIRNA-GEODE-Sols ».

² Cf. Point 11 - Annexes



Choix des terrains

Les terrains utilisés pour une manifestation devraient être choisis selon plusieurs critères, notamment :

- Privilégier les terres graveleuses possédant une bonne capacité de ressuyage
- Éviter les combes humides et argileuses
- Porter une attention particulière sur le type de zone dans laquelle la parcelle est classée, en se référant au Guichet cartographique cantonal (www.geo.vd.ch – thème sol), aux Autorités communales et aux exploitants de terrains
- Des informations utiles sur l'humidité des sols sont disponibles sur internet (vd.humidite-dessols.ch). Idéalement, prenez-en connaissance lors de la planification de l'emplacement des terrains.
- Les parcelles se trouvant en zone de protection des eaux et/ou en surface de promotion de la biodiversité ainsi qu'en zone archéologique ne sont pas utilisables
- Comme mentionné précédemment, une visite des terrains sera réalisée par un spécialiste avant l'attribution de la manifestation



Dégâts à éviter à tout prix !

Un contrat avec le/s exploitant/s de la parcelle devrait être établi afin d'anticiper au mieux la restitution des terrains et que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Les annexes 02 et 03 du présent guide regroupent les propositions des points les plus importants à clarifier dans ce contrat.



Mesures à prendre avant et lors de la planification de la manifestation

1.1 Mesures à prendre avant la manifestation

Au minimum une année avant la manifestation, l'exploitant du terrain devra dans la mesure du possible semer une prairie artificielle.

Pour la construction des places de fêtes, les mesures suivantes doivent obligatoirement être mises en place afin de limiter le tassement du sol :

- Utiliser les chemins existants pour planifier la place de fête et les futurs accès de camions (zone de ravitaillements ou évacuation des déchets durant la manifestation placée aux abords d'un chemin existant qui pourra être emprunté par les véhicules lourds pendant la manifestation).
- Créer une zone de stockage en copeaux ou gravier afin que les éventuels containers de chantier et le matériel nécessaire aux constructions y soit entreposés.³
- Créer des cheminements de chantier reliant la zone de stockage aux différentes zones de travail
- Privilégier les machines légères étant équipées de pneumatiques larges et/ou basse pression. Les engins équipés de chenilles sont également conseillés.
- Prévoir l'utilisation de grues auto montantes ou télescopiques à tourelle lors des constructions des bâtiments. Ces engins sont conçus pour travailler en limitant leurs déplacements. Ainsi avec de tels outils les engins de manutention de type télescopiques ne sont pas/peu nécessaire et en découle une forte réduction des trajets sur la parcelle.
- Créer une piste en copeaux suffisamment épaisse, avec un géotextile séparant le sol et les copeaux, sur la parcelle accueillant le camping. Cette piste ne devra en aucun cas être obstruée et devra relier l'entrée et la sortie des roulottes. Des pistes communicantes pourront être créées afin de combler la surface restante de parcage. Le but est de pouvoir mettre en place les roulottes en épis des deux côtés de chacune des pistes, le timon face à celles-ci afin de faciliter les manœuvres et limiter les déplacements inutiles sur le terrain. Chaque roulotte doit être accessible.
- Créer une zone staff en dur ou en abord d'un chemin bétonné pour le ravitaillement par camion ou l'enlèvement des bennes de déchets, etc. Cette zone peut être agencée avec une couche de grave sur géotextile.
- En cas de creuse de fouilles, un tri des différents horizons de terres à savoir terre végétale et sous-couche doit être fait. Lorsque la fouille sera rebouchée, les horizons devront être remis en place selon l'ordre naturel des couches. Dans le cas où un stockage des horizons viendrait à dépasser les trois mois, chaque tas devra êtreensemencé.⁴

³ Cf. Point 11 – Annexes – Fiche technique n°1 DGE sols

⁴ Cf. Point 11 – Annexes – Fiche technique n°4 DGE sols



1.1.1 Copeaux de bois :

La mise en place de chemins en copeaux est une des mesures les plus efficaces pour les manifestations FVJC. Ceux-ci seront composés d'un géotextile placé en fond comme support du chemin (plus large de 80-100 cm que ce dernier). Le but étant que les copeaux ne se mélangent pas à la couche de terre végétale (couche supérieure de terre). Une couche de 50 cm minimum de copeaux sera étendue sur le géotextile.

Les organisateurs veilleront à ne pas mélanger les copeaux utilisés durant la manifestation à la couche de terre végétale, afin d'éviter une trop grande acidification des sols.



1.1.2 Constructions préfabriquées :

Planifier des constructions préfabriquées permet un gain de temps lors des montages (montage avec une grue ou engins télescopiques), mais également de protéger efficacement les sols (moins de déplacements).



Mesures à prendre pendant la manifestation

Concernant le ravitaillement des différents points de la place de fête, les organisateurs utiliseront les chemins précédemment faits ainsi que des véhicules légers pour ne pas produire un effort trop conséquent sur le sol. Une étude préalable devra être faite afin de choisir au mieux le véhicule le plus adapté pour cet approvisionnement.

Mesures à prendre après la manifestation

Le formulaire de restitution des terrains⁵, annexe 03 du POCAMA, regroupe les modalités relatives à la restitution des terrains. Comme le veut le bon sens, ce document doit être signé entre le propriétaire, l'exploitant et les organisateurs après la manifestation. En effet une évaluation des dégâts potentiels sur les terrains devra être effectuée par le spécialiste en charge de la manifestation et une description des actions de remise en état des sols sera faite.

Le prix de l'indemnité au m² peut avoir été fixé avant (formulaire 02 de prise en main des terrains), mais la somme des m² concernés et l'accord sur les mesures de remise en état se font après la manifestation, en fonction de l'état des sols.

Les formulaires 03 signés ainsi qu'un compte-rendu de suivi par le spécialiste sols doivent être renvoyés à la DGE-Sols après la manifestation à l'adresse info.dge@vd.ch avec la mention « à l'attention de DIRNA-GEODE-Sols ».

Pour la place de fête, un travail de décompactage superficiel (sur 15-20 cm) devrait être fait sur la place de fête, en particulier aux alentours de la tonnelle, dans et autour des bâtiments et dans les endroits qui ont subi un fort passage comme les entrées et sorties de parkings. Dans certaines situations plus compliquées, un décompactage plus profond devra être effectué à l'aide d'une sous-soleuse !



Après un décompactage du sol, un couvert végétal devra être mis en place avec l'accord des exploitants de terrains.

Un couvert de type luzerne (plante à racines pivotantes profondes) est à favoriser afin de permettre la restructuration du terrain qui aura subi un certain compactage.

Lors de la restitution des terrains, les parcelles devront être exemptes de tous matériaux et déchets, tels que copeaux, morceaux de plastique ou mégots de cigarettes, conformément aux engagements contractuels envers les propriétaires.

⁵ Cf. Point 11 – Annexe 03 du POCAMA



Mesures à prévoir en cas de météo défavorable

En coordination avec la DGMR⁶ et la Gendarmerie, un « plan pluie » sera établi. Ce dernier déterminera les sens de circulation, les chemins d'accès et également la/les route/s qui devra/devront être utilisée/s comme parking. La fermeture de route en cas de mauvais temps fera l'objet d'une demande préalable au Canton.

Le « plan pluie » devra être mis en application dans les temps par les organisateurs, afin que les parkings ne soient pas rendus impraticables (ornières, voiture en travers, etc.). Celui-ci sera activé de manière anticipée sur décision coordonnée entre les différents acteurs concernés (pédologue responsable de la manifestation, organisateurs, Autorités communales et cantonales, exploitants, etc.). La décision doit être basée sur des données météorologiques les plus précises possibles.

Les organisateurs devront prévoir le transport des personnes qui se rendent ou repartent de la manifestation, via des minibus (ou véhicules similaires), prêts à l'emploi (également les chauffeurs).

Tout parking endommagé par une mauvaise gestion a de forts risques d'être inutilisable pour la suite de la manifestation.

Dès la fin des précipitations, la réutilisation des parkings fera l'objet d'une réévaluation par les personnes concernées, pédologues, responsable parking et organisateurs.

La praticabilité des parkings sera évaluée selon les paramètres suivants :

- Topographie
- Type de sol
- Humidité du sol (si pluies récentes, évaluer par toucher dans les 40 premiers cm d'épaisseur, pas uniquement visuel ou météo)
- Assolement
- Entrée/s et sortie/s de parking en virage
- Accès par des chemins bétonnés ou des routes à proximité des parkings
- Fréquentation estimée.

Attention : il faut compter environ 30 minutes par voiture à remorquer (personnes non formées et véhicules non préparés à être remorqués dans des conditions difficiles). Un formulaire de décharge type est disponible auprès du dicastère Sécurité de la manifestation.

⁶ Direction générale de la mobilité et des routes



Conclusion

Pour conclure, ce guide regroupe tout un panel de mesures à mettre en place afin d'informer les organisateurs des contraintes légales. Il propose également des solutions pratiques et pragmatiques prévenant la compaction des sols. Toutes ces mesures sont à adopter et à planifier par les organisateurs. Il en va de la pérennité des organisations de manifestations fédérées. La cohésion et la bonne entente entre tous les intervenants d'une telle organisation (organisateurs, exploitants et propriétaires des terrains, pédologue, FVJC et Commission technique, Autorités communales et cantonales, etc.) seront la clef d'un bon déroulement des préparatifs et du succès de cet événement.

Toute proposition d'optimisation du présent guide est à envoyer par mail à technique@fvjc.ch

Pour la FVJC :

Lary Perroud, *membre délégué du Bureau Central*

Pour la Commission technique :

Benjamin Freymond, Pierre Porret

Pour le département général de l'environnement (DGE)



Annexes

Vous trouverez ci-dessous des exemples de document, ces documents évoluent aux files du temps. Nous vous conseillons d'aller les consulter sur leur site internet. Elles sont disponibles sur le site de la DGE-Sols :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/sols/lois-et-directives>

- **Manipulation appropriée du sol**

- **Directives sur les pistes renforcées**

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/sol/fichiers_pdf/GEODE_SOLS_Fiche_1_VD_pistes_renforcées.pdf

- **Directives sur la conduite des machines à pneus**

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/sol/fichiers_pdf/GEODE_SOLS_Fiche_2_VD_conduites_pneus.pdf

- **Directives sur les fouilles étroites**

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/sol/fichiers_pdf/GEODE_SOLS_Fiche_4_VD_fouilles_étroites.pdf

- **Directives sur la décompaction après la manifestation**

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/sol/fichiers_pdf/GEODE_SOLS_Fiche_5_VD_décompaction_après_chantier.pdf

- **Directives sur la remise en cultures des sols reconstitués**

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/sol/fichiers_pdf/GEODE_SOLS_Fiche_6_VD_Remise_en_culture.pdf

- **Pocama**

Vous trouverez ces différents formulaires en remplissant le Pocama ainsi que sur le lien ci-après.

<https://www.vd.ch/themes/environnement/sols/lois-et-directives>

Ces 3 formulaires sont à remplir et à remettre sur le POCAMA ou directement auprès du service cantonal du département général de l'environnement

- **Formulaire 01 : Memo sol à remplir pour la demande**
 - **Formulaire 02 : Prise en charge des parcelles**
 - **Formulaire 03 : Formulaire de restitution des parcelles**



Exemple de contrat entre organisateurs et agriculteurs

Convention entre :

Le locataire

Manifestation FVJC

Le bailleur

Date : _____

Location de terrain

Parcelle	Surface	Perte engendrée	Frais
Parking -> parcelle No xxx			
Place de fête -> parcelle No xxx			
Camping -> parcelle No xxx			
TOTAL			

Comme convenu, entre _____ et _____
 , voici le contrat de location de terrain dans le cadre de
 l'organisation du _____ qui aura lieu à _____ du _____ au
 _____.

1.1.3 **Conseil de dédommagement :**

- Culture -> Paiement de la marge brute
- Herbe -> Etablir un tarif par coupe d'herbe manquée